

**Extrait des délibérations du Conseil Général****DOSSIER N° 3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****LE CONSEIL GENERAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 29 et 22 du Conseil Général en date des 15 décembre 1995 et 22 octobre 1998, relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la délibération n° 25 du Conseil Général en date du 15 février 2001, relative à la création d'un programme d'aides complémentaires aux fonds européens,

VU la délibération n° 14 du Conseil Général en date du 24 septembre 2002, relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU les délibérations n° 2, 4, 2, 2 et 4 du Conseil Général en date des 20 juin 2002, 21 mars 2003, 19 juin 2003, 5 novembre 2003 et 29 janvier 2004, relatives à l'Aménagement du Territoire,

VU la demande de la Communauté de Communes du Vendômois Rural,

VU le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Conseil Général du 20 octobre 2004,

SUR la proposition de M. CLEMENT, rapporteur,

DELIBERE

ARTICLE 1er – La révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), sur le Pays Vendômois, est approuvée, tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2 – Le Plan Départemental de Tourisme Equestre (P.D.T.E.) sur le Pays Vendômois pour les cantons de DROUE, MONDOUBLEAU, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR et SAVIGNY-SUR-BRAYE est adopté, tel qu'il est annexé.

ARTICLE 3 – Une subvention de **8 740 euros** est attribuée à la Communauté de Communes du Vendômois Rural, pour la mise en place d'un système d'information territorial à l'échelle intercommunale, soit 16,20 % d'une dépense estimée à 53 964 euros hors taxes, au titre du programme complémentaire aux fonds européens.

Les crédits correspondants sont prélevés à l'article 20414-704 (chapitre 204) du budget départemental.

ARTICLE 4 – Un crédit de **67 260 euros** est annulé à l'article 20414-704 (chapitre 204), au titre de l'aide complémentaire aux fonds européens.

ARTICLE 5 – Un crédit de **300 000 euros** est annulé à l'article 20414-702 (chapitre 204), au titre de l'aide complémentaire apportée par le Conseil Général, pour l'aménagement d'aires d'accueil prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général
certifie que le présent acte
a été transmis au Représentant
de l'Etat le : **28 OCT 2004**
Reçu à la Préfecture le : **29 OCT 2004**
Notifié le : **21 OCT 2004**
Affiché le :
Publié le :

Et est exécutoire le : **30 NOV. 2004**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Huguette GENDRIER

CONSEIL GENERAL

Réunion du 20 Octobre 2004
Transmis pour exécution à
Service de l'aménagement du territoire
et du logement

Blois, le **10 NOV 2004**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Huguette GENDRIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Maurice LEROY